

Actualisation - 2021

FONTAINES-SUR-SAONE

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES C.5.1.1



C.5.1.1 Informations complémentaires

Fontaines-sur-Saône

- Cavité : Relatif aux sites recélant des cavités souterraines :

(Article L56 3-6 du code de l'environnement)

Communauté Urbaine de Lyon
Direction de l'Eau - Unité Galeries
117 boulevard Vivier Merle
69003 LYON ☎ 04.26.99.32.02

NOTA :

Pour une création ou une modification d'une construction située dans un **site de cavités souterraines** le demandeur devra se mettre en relation avec l'unité galeries de la Direction de l'Eau afin de rendre les conditions d'exécution des travaux possible au regard des risques d'effondrement du sol ou de destruction des galeries de captage et de leurs exutoires pour ne pas entraver la circulation des eaux souterraines qui pourrait entraîner des désordres dans la structure des bâtiments, des voiries publiques et fragiliser la tenue des sols et des sous-sols.

- TUNNEL : Périmètres relatifs aux tunnels :

- Périmètres de tirs de mines limités et importants du tunnel SNCF de la Pélonnière qui se trouve sur Collonges au mont d'or.

- Périmètre de tirs de mines importants du tunnel SNCF des Mercières qui se trouve sur Rillieux.

SNCF Direction de Lyon
Agence Régionale Immobilière
10 Cours de Verdun
69286 LYON CEDEX 02 ☎ 04.72.40.31.00

NOTA :

La SNCF demande à être consultée pour tout permis situé au-dessus du tunnel, et pour tout permis nécessitant des tirs de mines dans les périmètres réglementés.

Les autres services demandent à être informés en cas de permis de construire au-dessus du tunnel.

C.5.1.1 Informations complémentaires

Fontaines-sur-Saône

- RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN : Relatif au système de distribution de chaleur qui permet un acheminement vers plusieurs usagers via un ensemble de canalisation à partir d'une production centralisée. Ce réseau peut s'appuyer sur des énergies renouvelables mais peut également en utiliser d'autres.

**PNE (filiale 100% Engie)
Direction Régionale Sud-Est
Délégation CFU
59 rue Denuzière
CS 50020
69285 Lyon cedex 02**

NOTA :

Pas d'obligation de raccordement à un réseau de chaleur pour les bâtiments existants, en cas de rénovation importante (extension de 30% de la surface habitable ou rénovation d'un bâtiment de plus de 1000 m² avec travaux portant sur l'enveloppe et les installations de chauffage, de ventilation ou d'éclairage par exemple) ou dans le cas d'une construction neuve, le bâtiment concerné doit obligatoirement se raccorder au réseau de chaleur existant si celui-ci fait l'objet d'un classement, si les bâtiments se situent dans le périmètre de développement prioritaire desservi par le réseau, et si le réseau de chaleur apporte un vrai plus environnementa